

Arrêté n° 911/2014 du – 5 JUIN 2014

relatif à la mise en place d'un traitement in-situ des lixiviats et du changement du nombre de casiers de l'installation de traitement et de valorisation de déchets non dangereux exploitée par la société SITA LORRAINE au lieu-dit « La Campagne » à VILLONCOURT

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et en particulier son Livre V ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 420/14 du 7 mars 2014 portant délégation de signature de M. Eric REQUET secrétaire général ;
- Vu l'arrêté n° 986/14 du 12 mai 2014 habilitant Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau à exercer la suppléance de M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2673/2010 autorisant la société SITA LORRAINE à exercer une installation de traitement et de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « La Campagne » sur le territoire de la commune de VILLONCOURT ;
- Vu le courrier adressé par l'exploitant au préfet des Vosges en date du 7 janvier 2014 ;
- Vu le courrier du 25 février 2014 par lequel la Société SITA Lorraine informe le préfet des Vosges de la mise en place d'un traitement in-situ des lixiviats sur l'ISDND de Villoncourt avec valorisation du biogaz ;
- Vu le courrier adressé par l'exploitant au préfet le 31 mars 2014 et demandant la modification de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 2673/2010 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 17 avril 2014 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 20 mai 2014 ;
- Vu le projet d'arrêté complémentaire envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 20 mai 2014 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas formulé d'observation sur ce projet ;
- Considérant qu'il convient de fixer par arrêté complémentaire certains termes relatifs au traitement in-situ des lixiviats ;
- Considérant qu'il convient de fixer par un arrêté préfectoral complémentaire le changement du nombre de casiers de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Villoncourt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Au premier alinéa de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral n°2673/2010, est ajouté la définition suivante : « *un casier est une subdivision de la zone à exploiter délimitée par une digue périmétrique stable et étanche, hydrauliquement indépendante* ».

A l'alinéa 3 de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 2673/2010, la zone à exploiter n'est plus divisée en 5 mais 7 casiers. De même sont ajoutées les phrases suivantes : « *Les casiers seront équipés dès la construction des équipements de captage et de réinjection des lixiviats prévus à l'article 3.2.8. La durée d'utilisation des casiers est celle donnée par le plan joint en annexe de cet arrêté* ».

Article 2 – A l'article 3.2.6 de l'arrêté préfectoral n° 2673/2010, au cinquième tiret la phrase suivante est supprimée : « *avec le procédé d'évapo-condensation, il y a la production d'effluents liquides qui transitent par un bassin dédié à leur contrôle (100 m³) avant transfert, via un fossé pour faire baisser leur température, vers le bassin de rétention et de gestion des eaux de ruissellement de l'ISDND avant contrôle et rejet au milieu naturel* ». Ces dispositions sont remplacées par : « *Les effluents liquides (perméats ou condensats), issus du traitement des lixiviats, transitent par un bassin dédié à leur contrôle avant tout transfert, via un fossé pour faire baisser leur température, vers le bassin de rétention et de gestion des eaux de ruissellement de l'ISDND avant contrôle et rejet au milieu naturel* ».

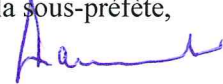
Article 3 – Dans la première phrase de l'article 3.5.1.5, les termes suivants « *en cas de traitement des lixiviats par évaporation-condensation, les eaux de process* » sont remplacés par : « *Les effluents liquides (perméats ou condensats) issus du traitement des lixiviats sur le site* ».

Article 4 – La première phrase de l'article 3.5.3.3 de l'arrêté préfectoral n° 2673/2010 est supprimée et remplacée par les dispositions suivantes : « *Les paramètres et valeurs limites fixés par le présent arrêté sont applicables aux unités fixes et mobiles de traitement des lixiviats fonctionnant au biogaz (procédés d'évaporation-concentration des lixiviats et d'évaporation des effluents liquides avec valorisation énergétique du biogaz)* ».

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SITA LORRAINE et dont une copie sera déposée à la mairie de Villoncourt et pourra y être consultée. Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Villoncourt pendant une durée minimum d'un mois et affichée en permanence de façon visible dans l'installation de Villoncourt par les soins de la société SITA LORRAINE. Un avis sera également inséré, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais de la société SITA LORRAINE, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le **5 JUIN 2014**

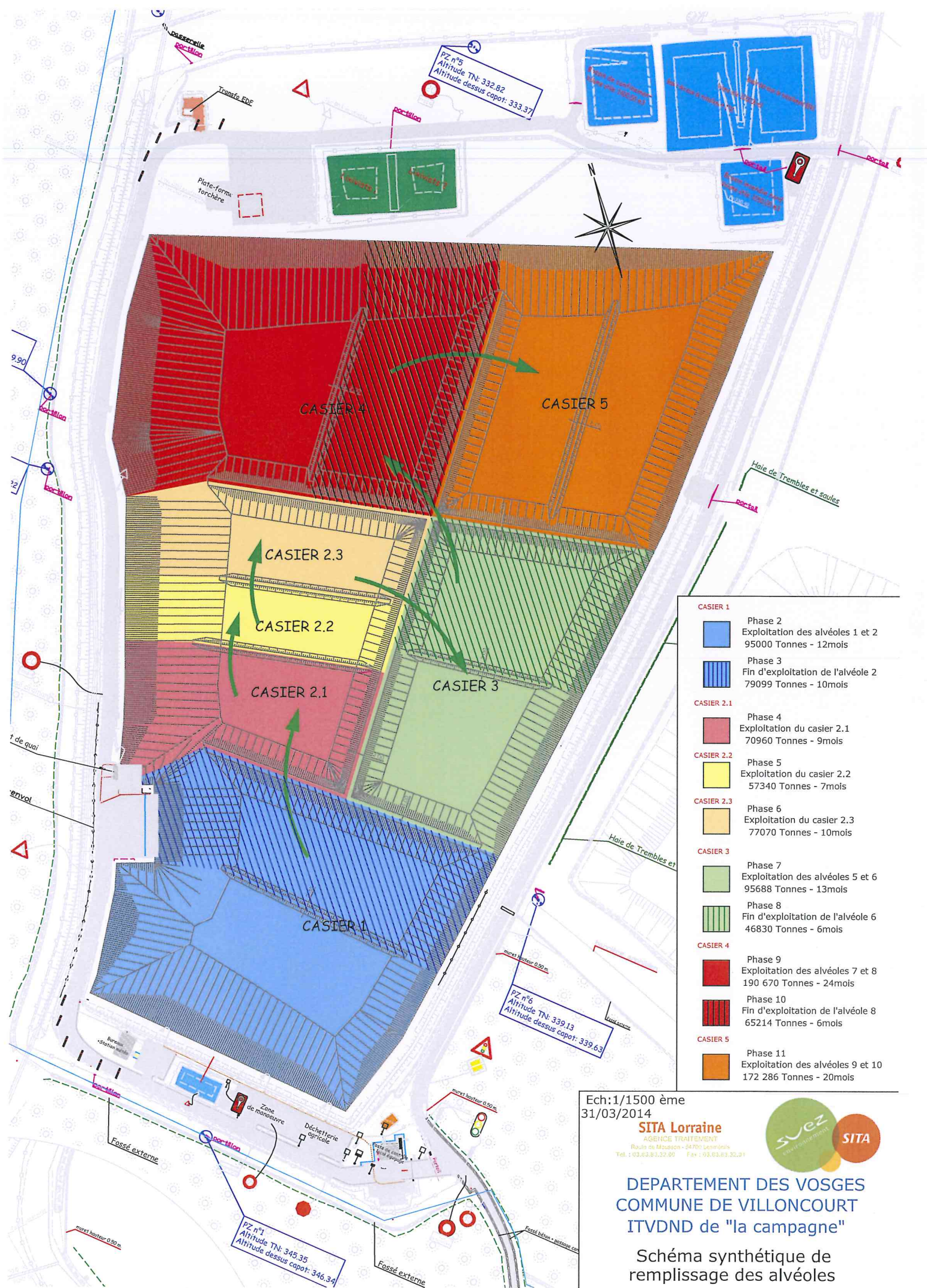
Pour le préfet et par délégation,
Madame la sous-préfète,



Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la dernière formalité de publicité, dans les conditions prévues par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.



- CASIER 1**
 - Phase 2
Exploitation des alvéoles 1 et 2
95000 Tonnes - 12mois
 - Phase 3
Fin d'exploitation de l'alvéole 2
79099 Tonnes - 10mois
- CASIER 2.1**
 - Phase 4
Exploitation du casier 2.1
70960 Tonnes - 9mois
- CASIER 2.2**
 - Phase 5
Exploitation du casier 2.2
57340 Tonnes - 7mois
- CASIER 2.3**
 - Phase 6
Exploitation du casier 2.3
77070 Tonnes - 10mois
- CASIER 3**
 - Phase 7
Exploitation des alvéoles 5 et 6
95688 Tonnes - 13mois
 - Phase 8
Fin d'exploitation de l'alvéole 6
46830 Tonnes - 6mois
- CASIER 4**
 - Phase 9
Exploitation des alvéoles 7 et 8
190 670 Tonnes - 24mois
 - Phase 10
Fin d'exploitation de l'alvéole 8
65214 Tonnes - 6mois
- CASIER 5**
 - Phase 11
Exploitation des alvéoles 9 et 10
172 286 Tonnes - 20mois

Ech:1/1500 ème
31/03/2014

SITA Lorraine
AGENCE TRAITEMENT
Route de Mousson - 54700 LORRAINE
Tel : 03.83.83.32.00 Fax : 03.83.83.32.31



**DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE VILLONCOURT
ITVDND de "la campagne"**

Schéma synthétique de
remplissage des alvéoles